

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

**Séance du 26 septembre 2008**

**à laquelle étaient présents :**

Président de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (12)

Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, M. BON, Mme CAZENAVE, M. EL HASSOUNI, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU, Mme LE GRAND, Mme METGE, Mme REVEL, Mme TOLLOT

Membres absents excusés : (5)

M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BARRON (représenté par Mme REVEL), Mme BERNARD (représentée par Mme METGE), Mme CHATILLON, Mme ROLLIN (représentée par Mme HERVIEU)

Date de convocation : 22 septembre 2008

**Délibération n° : 69-2008**

**Objet : Convention d'intervention à domicile entre le CCAS et la CRAM en faveur des retraités GIR 5 et 6 bénéficiaires du Plan d'Actions Personnalisé**

Suite à la circulaire du 8 juin 2007, n° 2007-44, la CNAV a ouvert la possibilité pour les CRAM de contractualiser avec de nouveaux prestataires dans le cadre du dispositif d'évaluation des besoins des retraités GIR 5 et 6, et de l'élaboration des Plans d'Actions Personnalisés (PAP). Ce dispositif complète l'allocation personnalisée à l'autonomie du Conseil Général, destinée aux personnes âgées en GIR 1 à 4.

En contre partie d'un service de qualité, la CRAM s'engage à proposer dans sa liste des prestataires, les services du CCAS et de rembourser au retraité, une partie de la facture émise par le service de portage de repas, d'entretien du linge ou du foyer restaurant d'Alembert, conformément aux modalités figurant dans l'accord de prise en charge du Plan d'Actions Personnalisé (PAP).

Le système de tarification par tranches du CCAS ne s'appliquera donc pas dans ce dispositif, le PAP considérant déjà les revenus des bénéficiaires.

Le Conseil d'Administration :

- autorise la facturation des prestations aux bénéficiaires du PAP de la CRAM, selon le tarif de référence pris en compte par le Conseil Général, dans le cadre de l'habilitation à l'aide sociale du service de livraison des repas à domicile (soit 8,95 € en 2008),
- autorise la Vice-Présidente à signer la convention type pour l'aide à domicile, relative à ce dossier,
- approuve cette Convention,
- autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer ce document.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

DRPA : 1

DAGL : 1

Receveur Municipal : 2

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

18 NOV. 2008



Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente,

Françoise TENENBAUM

PUBLIE LE

27 SEP. 2008